

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

VIII^e CHAMBRE

ARRÊT RECTIFICATIF

n° 250.314 du 8 avril 2021

A. 225.148/VIII-10.812

En cause : **DE CROP** Rudi,
ayant élu domicile chez
M^e Carine FLAMEND, avocat,
Leuvensesteenweg 510/32
1930 Zaventem,

contre :

l'État belge, représenté par
le ministre de la Défense.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite le 7 mai 2018, Rudi De Crop demande l'annulation de :

- « - La décision du comité d'avancement 2017 du 20 décembre 2017 de ne pas [le] classer [...] en ordre utile et de ne pas le recommander pour le grade supérieur.
- L'AR du 21 décembre 2017 (n° 2149), publié le 8 mars 2018, le lieutenant-colonel suivant est nommé au grade de colonel :
 - ° R. BRIERS.
- L'AR du 21 décembre 2017 (n° 2150), publié le 8 mars 2018, les lieutenants-colonels suivants sont nommés au grade de colonel :
 - ° A. RODELET
 - ° J. VAN BELLE
 - ° L. CAPELLE
 - ° A. DE POTTER
- L'AR du 21 décembre 2017 (n° 2151), publié le 8 mars 2018, le lieutenant-colonel suivant est nommé au grade de colonel :
 - ° R. DECAESTECKER

- L'AR du 21 décembre 2017 (n° 2152), publié le 8 mars 2018, le lieutenant-colonel suivant est nommé au grade de colonel :
° G. DOBBELAERE
- L'AR du 21 décembre 2017 (n° 2153), publié le 8 mars 2018, le lieutenant-colonel suivant est nommé au grade de colonel :
° C. DE COCK
- L'AR du 21 décembre 2017 (n° 2154), publiée le 8 mars 2018, le lieutenant-colonel suivant est nommé au grade de colonel :
° J. VAN DE VOORDE ».

II. Procédure

Un arrêt n° 249.622 du 27 janvier 2021, prononcé en la présente cause, a été notifié aux parties.

Il est fait application du titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Rectification

L'arrêt n° 249.622, précité, doit faire l'objet d'une publication au *Moniteur belge*. Il convient dès lors de modifier le dispositif de l'arrêt n° 249.622, précité, de la manière indiquée au dispositif du présent arrêt.

**PAR CES MOTIFS,
LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :**

Article unique

Le dispositif de l'arrêt n° 249.622 du 27 janvier 2021 doit se lire comme suit :

« **Article 1^{er}**.

Sont annulées les décisions suivantes :

- L'AR du 21 décembre 2017 (n° 2149), publié le 8 mars 2018, par lequel le lieutenant-colonel R. Briers est nommé au grade de colonel;
- L'AR du 21 décembre 2017 (n° 2150), publié le 8 mars 2018, par lequel les lieutenants-colonels A. Rodelet, J. Van Belle, L. Capelle et A. De Potter sont nommés au grade de colonel;
- L'AR du 21 décembre 2017 (n° 2151), publié le 8 mars 2018, par lequel le lieutenant-colonel R. Decaestecker est nommé au grade de colonel;
- L'AR du 21 décembre 2017 (n° 2152), publié le 8 mars 2018, par lequel le lieutenant-colonel G. Dobbelaere est nommé au grade de colonel;
- L'AR du 21 décembre 2017 (n° 2153), publié le 8 mars 2018, par lequel le lieutenant-colonel C. De Cock est nommé au grade de colonel;
- L'AR du 21 décembre 2017 (n° 2154), publiée le 8 mars 2018, par lequel le lieutenant-colonel J. Van de Voorde est nommé au grade de colonel.

Article 2.

La requête est rejetée pour le surplus.

Article 3.

Le présent arrêt sera publié par extrait au *Moniteur belge* dans les mêmes formes que les arrêts annulés.

Article 4.

La partie adverse supporte les dépens, à savoir le droit de rôle de 200 euros, la contribution de 20 euros et l'indemnité de procédure de 700 euros accordée à la partie requérante ».

Ainsi prononcé le 8 avril 2021, par la VIII^e chambre composée de :

Luc Detroux,	président de chambre,
Louise Ernoux-Neufcoeur,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,	Le Président,
---------------------	---------------

Louise Ernoux-Neufcoeur	Luc Detroux
-------------------------	-------------